Extrait N° 26 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

16 SEP. 2026

que la convocation du Conseil a été faite le **3 septembre 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean François SUZANNE – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : M. Jean Daniel DENNEMONT a donné mandat à M. Fabrice PAYET– **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Lydia DEVEAUX– **M. Jean Hugues LESQUELIN** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à M. Jean François SUZANNE– **Mme Jocelyne PAPY** a donné mandat à M. Nicolas ABELARD– **M. Cédric BEGUE** a donné mandat à Mme Cécile TECHER – **Mme Line BAILLIF** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absente : Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER,*** *intéressée par l'affaire n° 4 (subventions), a quitté la salle. Elle a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 6.*
- ***M. le Maire et M. Fabrice PAYET,*** *intéressés par les affaires 13 et 14, ont quitté la salle à la mise en discussion des affaires.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *a été désigné président de séance pour les affaires 13 et 14.*
- ***M. Suzie CUVELIER*** *a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 21.*

& &
&

AFFAIRE N° 26 / Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (**TLV**) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (**THLV**) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (**TVLH**). **La TLV et la THLV ne s'appliqueront donc plus à compter du 1er janvier 2027.**

Pour mémoire, l'État était bénéficiaire du produit de la TLV et les collectivités, l'ayant instituée, de la THLV.

Le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts a été publié au journal officiel le 29 août 2026.

Cette taxe s'applique de droit dans les communes situées en zone tendue et doit être instituée par le Conseil Municipal pour les autres collectivités.

La commune des Avirons ne fait pas partie de la liste des communes situées en zone tendue.

Le Conseil Municipal avait par délibération en date du 27 juin 2014 institué la THLV taxe d'habitation sur les logements vacants. A compter du 1er janvier 2027, la THLV est supprimée et est substituée par la TVLH.

Pour que la ville puisse continuer à percevoir sa partie de recette liée au produit de cette taxe dès l'année 2027, il convient donc d'instituer avant le 1er Octobre 2026 la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation).

Le taux applicable pour cette nouvelle TVLH sera fixé lors de l'adoption de la délibération fixant les taux d'imposition (à prendre avant le 15 avril de l'année N pour N).

Le Conseil est invité à instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVHL sur le territoire communal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation TVHL sur le territoire communal.

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 16 SEP. 2026

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 16 SEP. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.